

PARENTS, c'est à vous de choisir **PAS** au gouvernement

À compter de septembre 2008, le gouvernement du Québec **supprimera** l'option entre l'enseignement moral et religieux et **imposera** son nouveau cours *Éthique et culture religieuse* à tous les enfants de niveau primaire et secondaire du Québec.

Réagissez!

Téléchargez votre formulaire d'exemption à :
www.coalition-cle.org

***Je suis parent :
je choisis pour mon enfant***



LES FAITS

Pour rendre ce cours obligatoire, le gouvernement du Québec :

- a **modifié** la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (art. 41), retirant ainsi aux parents leur liberté de choix en matière d'éducation religieuse;
- a **aboli** la liberté de conscience des enseignants en abrogeant l'article 20 de la *Loi sur l'instruction publique*.

LE COURS

Que contient-il ?

- un amalgame de nombreuses religions et croyances;
- l'affirmation que rien n'est vrai ou faux, bien ou mal;
- le devoir pour l'élève de remettre en question et de justifier ses convictions en classe.

LES CONSÉQUENCES

- perte de droits pour tous;
- confusion des élèves croyants face à leur foi;
- imposition d'une vision relativiste.

Réagissez!

- 1** En signant le formulaire d'exemption
- 2** En participant à la marche

Une marche aura lieu à Montréal
le 18 octobre 2008 à 14 h,
Place du Canada (métro Bonaventure).

La Coalition pour la liberté en éducation (CLÉ) :
www.coalition-cle.org | infos@coalition-cle.org

Ce feuillet est téléchargeable sur le site de la CLÉ.

Le formulaire d'exemption pour les écoles privées ainsi que les versions anglaises sont disponibles sur le site de la CLÉ.

DEMANDE D'EXEMPTION POUR UN ÉLÈVE

École publique

ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

DEMANDE D'EXEMPTION AU COURS D'ÉTHIQUE ET DE CULTURE RELIGIEUSE SELON L'ARTICLE 222, ALINÉA 2 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (L.R.Q. chapitre I-13.3)

Pour éviter un préjudice grave à leur enfant, le(s) parent(s) demande(nt) d'exempter leur enfant du nouveau cours d'éthique et de culture religieuse.

Nom de l'élève			
Date de naissance		Année scolaire :	primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/>
École (sept. 2008)			
Commission scolaire :			

Nom du père		Nom de la mère	
Adresse et code postal		Adresse et code postal	
Téléphone		Téléphone	
Courriel :		Courriel :	

MOTIFS INVOQUÉS

Le contenu de ce cours et l'apprentissage consécutif imposés à notre enfant sont susceptibles de lui causer des préjudices graves, notamment : 1. Perte du droit de choisir une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux ; brimer les libertés fondamentales de religion, de conscience, d'opinion et d'expression de l'enfant et de ses parents en forçant l'enfant à suivre un cours qui ne correspond pas aux convictions religieuses et philosophiques dans lesquelles ses parents ont le droit et le devoir de l'éduquer. 2. Être mis en situation d'apprentissage par un enseignant non adéquatement formé en cette matière et qui a été dépouillé de sa liberté de conscience, parce qu'on l'oblige à effectuer cette tâche. 3. Perturber l'enfant en l'exposant trop jeune à des convictions et croyances différentes de celles privilégiées par ses parents. 4. Aborder le phénomène religieux dans le cadre d'un cours qui prétend à la « neutralité ». 5. Être exposé, dans le cadre de ce cours obligatoire, au courant philosophique mis de l'avant par l'État : le relativisme. 6. Porter atteinte à la foi de l'enfant.

_____ _____ Signature du(es) parent(s) ou du titulaire de l'autorité parentale	Exemption Accordée <input type="checkbox"/>	Exemption Refusée* <input type="checkbox"/>
	* : en cas de refus, veuillez motiver par écrit	
Date :	Signature autorisée de la Commission scolaire	
	Date :	

Étapes à suivre : 1- Le parent complète et signe la demande d'exemption; 2- Le parent remet l'original du formulaire au directeur d'école (conserver une copie); 3- La Commission scolaire répond au parent : - si l'exemption est accordée, l'enfant sera dirigé vers une activité autre durant l'heure de ce cours - si l'exemption est refusée, la Commission scolaire doit motiver son refus par écrit; 4- En cas de refus, le parent présente une « Demande de révision » au Conseil des commissaires (le formulaire de « Demande de révision » est disponible sur le site de la CLÉ : www.coalition-cle.org); 5- Si le refus est maintenu par le Conseil des commissaires, en informer la CLÉ : un recours sera intenté devant la Cour supérieure.

Après avoir envoyé le formulaire d'exemption au directeur d'école, envoyer une copie à la CLÉ par télécopieur, par la poste ou par courriel en ayant rempli les étapes 1 et 2
Coalition pour la Liberté en Éducation (CLÉ), 2700, boul. Laurier, C.P. 31064, Québec (Qc) J1V 2L8
Télécopieur : 514-948-2595, garder une copie pour vous
Information : www.coalition-cle.org ou infos@coalition-cle.org